

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 octobre 2022, 19 h 00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 h 00

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-140

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### 3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Rés. : 2022-141

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2022.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 4 octobre 2022;

Rés. : 2022-142

Il est dûment proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	31 644.82 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 343.60 \$
Comptes à payer du mois :	34 459.84 \$

#### 4.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-0242 CITATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE-LEGGATT**

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Carroll indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un Règlement de citation du site patrimonial de la Pointe-Leggatt numéro 2022-0242, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002).

Le présent avis de motion mentionne que :

1° Le conseil municipal de Grand-Métis désire sauvegarder et valoriser le potentiel patrimonial et naturel du site, incluant des bâtiments et terrains situés sur la Pointe-Leggatt;

2° Le site intègre plus spécifiquement les parties des lots 5 765 961, 5 765 811 et 5 764 260 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété foncière portant le matricule 6291-69-4732 au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Grand-Métis;

3° Le règlement citant le site patrimonial de la Pointe-Leggatt prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires du site;

Rés. : 2022-143

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

#### 4.3 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0242 CITATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA POINTE-LEGGATT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection ou la mise en valeur présentent un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt (Leggatt's Point), incluant l'église, le presbytère ainsi que leurs dépendances, le site archéologique et le cimetière, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois archéologique, historique, culturel et paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est constitué de terrains comportant une église construite en 1883, *Leggatt's Point Presbyterian Church*, un presbytère construit en 1949, un cimetière en usage depuis au moins 1845, possiblement dès 1818, ainsi qu'un site archéologique à fort potentiel, le tout sur une superficie de 43 395,2 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est inscrit à l'inventaire des sites **archéologiques** du Québec (DdEa-7) et que l'église est inscrite à l'inventaire des lieux de culte du Québec (2003-01-109);

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt, hormis ses immeubles, est emblématique de **l'histoire** locale et porteuse de mémoire **culturelle** comme foyer de la colonie écossaise établie à partir de 1818;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église est encore fréquentée par les résidents de Grand-Métis et témoigne de **l'histoire sociale de la communauté Protestante d'origine écossaise**;

**4.3**  
**Suite**

**CONSIDÉRANT QUE** le cimetière de la Pointe Leggatt souligne la continuité de cette occupation locale depuis ses premiers pionniers et rappelle le **caractère maritime** du site par la présence d'un monument aux victimes de deux naufrages et d'autres marins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église presbytérienne, sa construction, ses pasteurs et sa congrégation est bien documenté par des historiens et membres de la communauté et constitue un patrimoine documentaire unique et important;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt représente un élément remarquable du **paysage** de la municipalité à la fois par son emplacement à proximité du fleuve Saint-Laurent offrant des vues uniques et par l'écrin boisé protégeant les immeubles du bruit de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Métis identifie la Pointe Leggatt comme étant un site d'intérêt archéologique, historique, culturel et paysager, lequel site fait partie des zones à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis désire instaurer des mesures instaurant la protection et la mise en valeur de ce site;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 5 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis spécial sera transmis aux propriétaires concernés, conformément à l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance/consultation publique du comité consultatif d'urbanisme sera bientôt tenue sur le projet de site patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal va demander a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme pour la citation de ce site patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE;**

Rés. : 2022-144

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2020-0242, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.4** **MODIFICATION PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TECQ 2019-2023**

**Attendu que :**

- La municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité de Grand-Métis doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. : 2022-145

**4.4 Suite Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité de Grand-Métis approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**4.5 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

**4.6 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL**

ATTENDU que l'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 14 octobre 2022.

Rés. : 2022-146

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ces dates susmentionnées.

**4.7 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023**

Rés. : 2022-147

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hres/semaine pour ces tâches; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale.

La date de début est prévue le 7 novembre 2022.

**4.8 DÉPÔT : AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Rés. : 2022-148

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport « Audit de conformité – transmission des rapports financiers » a bien été déposé aux membres du conseil lors de la séance du 4 avril 2022.

**4.9 PROJET D'ACQUISITION D'UN AUTO-POMPE-CITERNE**

Rés. : 2022-149

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Price, Saint-Octave-de-Métis, Padoue, Grand-Métis et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet d'acquisition d'un auto-pompe-citerne;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Grand-Métis s'engage à participer au projet d'acquisition d'un auto-pompe-citerne et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité du Village de Price organisme responsable du projet.

**4.10 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Grand-Métis est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**4.10** **CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*,  
**Suite** lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Grand-Métis doit constituer un tel comité;

Rés. : 2022-150

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Grand-Métis :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Chantal Tremblay, directrice générale / greffière-trésorière;
- De madame Maryse Soucy, adjointe administrative.

## **5. URBANISME ET VOIRIE**

### **5.1 DEMANDE DE TRAVAUX - MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des travaux a effectué des travaux sur la route 132 et a utilisé la route de l'Anse-des-Morts du côté nord et sud;

**CONSIDÉRANT** que la côte de la route de l'Anse-des-Morts a été endommagée et qu'un poteau de lumière de rue a été endommagé;

Rés. : 2022-151

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire une demande au Ministère des Transports du Québec pour faire les réparations nécessaires.

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 FORÊT PUBLIQUE - ACÉRICULTURE**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

## 6.1 FORÊT PUBLIQUE - ACÉRICULTURE

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**6.1 FORÊT PUBLIQUE – ACÉRICULTURE (suite)**

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Rés. : 2022-152

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**6.2 TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ À 15 % POUR L'ANNÉE 2023 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

Rés. : 2022-153

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter de maintenir le taux d'intérêt à 15 % applicable à toute somme due à la Municipalité de Grand-Métis pour l'année 2023.

**6.3 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES, LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026**

La Directrice dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 du Centre de services scolaires des Phares aux archives de la municipalité.

**7. VARIA**

**7.1 DEMANDE DE TRAVAUX - MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des travaux a effectué des travaux sur la route 132 et a utilisé la route de l'Anse-des-Morts du côté nord et sud;

CONSIDÉRANT que la côte de la route de l'Anse-des-Morts a été endommagée et qu'un poteau de lumière de rue a été endommagé;

Rés. : 2022-154

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire une demande au Ministère des Transports du Québec pour faire les réparations nécessaires.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19 h 28 à 19 h 36.

9. **LEVÉE/AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 37 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-155

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir. gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Marc-André Larrivée, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022